

AFFAIRE : 4

Rapporteur : Jacques POULET

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2002**

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Affaire suivie par : Sylvie RITMANIC

N° du rapport : CAB 06

Commission du :

Bureau du : 9 octobre 2002

Conseil du : 17 octobre 2002

Mutualiser pour un développement solidaire

Les villes d'Aubervilliers, Epinay, Pierrefitte, Saint Denis, Villetaneuse ont choisi de se constituer en une communauté d'agglomération, partageant l'objectif d'un développement solidaire. Poursuivant la logique de la Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement de la Plaine Saint Denis Elargie, signée par dix communes d'un même bassin d'emplois et de vie, ces cinq villes ont volontairement décidé de lier leurs destins dans un projet intercommunal. La communauté d'agglomération demeure naturellement ouverte aux autres communes signataires si elles souhaitent la rejoindre ultérieurement.

En créant Plaine Commune, les villes ont décidé de mutualiser leurs ressources, leurs compétences, ainsi que les atouts d'un territoire populaire, qui partage déjà une histoire économique et sociale, pour réussir un nouvel élan de développement. Cette dynamique doit concerner et impliquer chacune des villes de la communauté, et toutes les populations du territoire, sans exclusion.

Les villes de Plaine Commune entendent démontrer qu'en s'inscrivant ensemble dans une action communautaire diversifiée et partagée, elles seront mieux en mesure de mener à bien leur développement solidaire, réponse alternative à un développement concurrentiel, qui ne pourrait que renforcer les inégalités et les exclusions dont leur territoire est déjà victime.

Une intercommunalité avec des principes coopératifs

La communauté d'agglomération entend fonctionner pour cela en une véritable intercommunalité (à différencier d'une « supra-communalité »), respectueuse de chacune de ses entités communales, ancrée dans la réalité sociale des villes, fonctionnant dans une dynamique coopérative et participative à tous les niveaux.

Elle se donne les moyens et la méthodologie qui permettent de construire ensemble le projet communautaire, depuis son élaboration (étendue des compétences transférées), jusqu'à sa gestion.

Un projet partagé dont les citoyens sont partenaires

Il s'agit d'assumer l'interactivité communautaire, pour en faire un atout et un moteur de développement pour toute la communauté. Les conditions doivent être créées pour que les citoyens des villes soient pleinement associés à la définition et au suivi des projets communs qui doivent porter vers l'avenir l'ensemble des communes.

Cette participation des citoyens est aussi la condition pour réussir l'objectif de faire « mieux » de service public sur tout le territoire, dans un souci d'égalité d'accès aux droits pour tous, et pour répondre au mieux aux besoins des populations qui font vivre le territoire intercommunal.

Des principes participatifs

Nous inscrivons donc notre projet commun dans les principes d'une participation démocratique ouverte à tous les citoyens et portant sur des enjeux élargis, renforçant des principes et des pratiques déjà à l'œuvre dans les communes de l'agglomération.

Nous avons en partage un projet de développement solidaire qui demeure en évolution dans une construction démocratique. En travaillant dans la cohérence d'un territoire et avec la mutualisation des efforts, nous visons à conforter le rôle, la place et l'autonomie des communes réunies dans l'intercommunalité. Celles-ci n'en deviennent que mieux des partenaires à part entière reconnus de la Région, du Département, de la capitale, et même de l'Etat, ainsi que des autres instances intercommunales.

Ainsi, complémentairement aux Statuts et au Règlement Intérieur, nous nous sommes fixé des règles de fonctionnement qui déclinent et permettent de tenir l'ensemble de ces principes.

Le Conseil et le Bureau communautaires : respect des villes et de la diversité politique

Le Conseil est composé dans le respect de l'importance des populations des villes, tout en assurant une représentation de base de 2 élus par ville quelle qu'en soit l'importance.

Ainsi, même les petites communes ont un nombre de représentants permettant l'expression de l'opposition municipale, et la participation d'un élu au moins au Bureau.

Les maires sont désignés de droit par l'assemblée communautaire comme membres du bureau.

Des commissions pour préparer les décisions

Tous les conseillers communautaires sont membres d'une commission. Celle-ci se réunit en amont de la saisine du bureau, et a la possibilité de remettre une question à l'étude ou de demander un complément d'analyse. Elle présente son avis étayé au Bureau par la voix de son président.

Une coopérative dont les villes membres restent les principaux acteurs

Les orientations et décisions de Plaine Commune se construisent, de bout en bout, avec les villes. C'est pourquoi nous nous sommes donné les moyens dans nos méthodes et notre fonctionnement pour que, d'une part, aucune décision ne puisse s'imposer à une ville sans son accord ; d'autre part, pour que les élus communaux, qu'ils soient ou non communautaires, soient partie prenante de la définition et du suivi quotidien des actions de Plaine Commune.

Ainsi :

- Tous les rapports présentés en séance du conseil doivent avoir été examinés préalablement par la commission, puis par le bureau, et porter l'avis de ces deux instances. Le bureau se réunit tous les quinze jours pour ce faire.
- Après l'examen en commission, et avant le passage en Bureau communautaire, un temps est réservé permettant l'examen par le ou les Bureaux Municipaux concernés. Cette démarche peut être prolongée par la demande de formulation de l'avis du Conseil Municipal.
- Une conférence des maires est réunie par le président à chaque fois que la complexité, l'importance d'une orientation ou la divergence des avis rend souhaitable un examen préalable, transversal des points de vue des villes. C'est le cas particulièrement dans toute la période de construction du projet communautaire, et, annuellement au moment de l'élaboration budgétaire.
- La conférence des présidents des groupes politiques de Plaine Commune sera réunie elle aussi à chaque fois que nécessaire, de façon consultative.
- Il a été créé des groupes de travail sur le transfert des compétences. Ceux-ci sont composés d'élus, d'administratifs et de techniciens de chacune des villes ainsi que de Plaine Commune. Une fois les compétences transférées, ces groupes de travail seront transformés, seront sur la base de même composition, en « **comité de suivi des compétences transférées** », avec les objectifs suivants :
 - assurer le suivi, au niveau de chaque territoire communal, de la qualité du service public sur le domaine de la compétence transférée, dans le respect des principes de subsidiarité et d'autonomie d'action des unités territoriales ;
 - ne pas dessaisir les élus communaux, en prise directe sur la réalité quotidienne, et relier le cadre des décisions communautaires à la réalité du terrain. Les élus communaux en charge des secteurs d'activité deviendront « élus référents » et auront à traiter toutes les questions liées à l'exercice des missions relevant de la compétence transférée, au niveau de leur ville, en particulier l'utilisation des crédits déconcentrés. Lorsque ceux-ci ne sont pas eux-mêmes élus communautaires, leur avis devra être sollicité avant la signature des documents administratifs par l'élue communautaire du territoire concerné désigné.
S'ils sont élus communautaires, ils peuvent recevoir une délégation territoriale et être habilités à signer les documents.

Le Comité de suivi des compétences transférées, animée par le vice président délégué, devra se réunir à un rythme régulier, adapté au volume des questions à traiter (par exemple : hebdomadaire ou par quinzaine pour les questions relevant de l'espace public). Elle examinera l'évolution des services rendus à la fois par territoire et de façon transversale, intercommunale.

Co-élaborer avec les citoyens : principes de démocratie participative

Les principes d'association des populations aux choix et décisions locales initiées par les villes sont pris en compte et développés par Plaine Commune, avec le double objectif de ne pas éloigner les gens des lieux de décision, et de leur permettre de donner leur avis sur les projets de dimension intercommunale.

- Les liens entre Plaine Commune et les populations des villes, dans le cadre des relations de démocratie participative s'articulent en premier lieu autour des outils mis en place au niveau communal, en particulier les Conseils de quartier ; ceux-ci ne peuvent pas être convoqués directement par Plaine Commune, sans accord et partenariat avec la commune.
- Les élus et les agents de Plaine Commune participent, à la demande des villes ou sur la sollicitation de la communauté d'agglomération, aux moments de débat et de concertation des villes (réunions thématiques ou de quartier) sur les projets communautaires.

Nous retenons par conséquent un certain nombre de règles de fonctionnement :

- Tout projet d'aménagement devra porter l'avis des citoyens après concertation, au moment de sa présentation au bureau, avant toute mise en œuvre opérationnelle.
- Il peut être organisé des réunions publiques conjointes, villes-Plaine Commune sur des projets d'intérêt intercommunal. Pour cela, Plaine Commune se dotera des moyens nécessaires en matière de communication pour permettre aux citoyens de construire des avis autonomes sur les projets soumis au débat.
- Plaine Commune organise en propre des événements fédérateurs, concernant le territoire tout entier, qu'elle prépare avec les villes : les Assises annuelles, les conférences thématiques, les journées de travail interpartenariales, Savante Banlieue, les rencontres publiques.

Un Conseil de Développement

Il sera créé un Conseil de Développement, où seront représentés les acteurs de la vie sociale et du développement de chacune des villes : salariés, chefs d'entreprises, établissements de formation, de recherche, d'insertion, la vie associative, les conseils de quartier, les services publics du territoire.

Il aura un rôle consultatif pour toutes les décisions communautaires qui concernent le développement du territoire, son aménagement, son devenir en matière de lien social et de solidarité. Il sera doté de moyens définis par le conseil communautaire pour lui permettre d'élaborer des avis et des analyses autonomes et étayés.

Il devra obligatoirement être consulté dans le cadre de l'élaboration budgétaire, annuellement, ainsi que dans le cours de l'élaboration du SCOT .